

Délibérations de la séance du 25 juin 2015

Le 25 juin deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Nadine PECHUZAL – M. Laurent COLONNA – Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT – Mme Fatiha ZELAMI - M. Christophe MAURY – M. Fabien HUSSON – M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET - M. Dominique FORTUNE.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
M. Martial BRUNIE par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL
M. Philippe ARRONDEAU par M. Christophe BARBE
Mme Eliane PHILIPPON par M. Richard RATINAUD
Mme Joëlle BAZALGUES par M. Denis LIMOUSIN
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE (à partir de la question 44/2015)
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Madame Annie PAUGNAT a été élue secrétaire de séance

Délibération	26/2015	Installation de Monsieur Fabien HUSSON dans ses fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Patrick DOBBELS
Délibération	27/2015	Désignation d'un membre au Comité Technique Paritaire
Délibération	28/2015	Comptes de gestion 2014 – Budget communal / AEP
Délibération	29/2015	Budget principal : Compte administratif 2014
Délibération	30/2015	Budget annexe AEP : Compte administratif 2014
Délibération	31/2015	Budget communal 2015 : Affectation des résultats 2014
Délibération	32/2015	Budget AEP 2015 – Affectation des résultats 2014
Délibération	33/2015	Répartition du FPIC 2015
Délibération	34/2015	Budget communal : Budget supplémentaire 2015
Délibération	35/2015	Budget AEP : Budget supplémentaire 2015
Délibération	36/2015	Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque / Section basket
Délibération	37/2015	Vote d'une subvention pour l'association Thermiques Verts du LIMOUSIN
Délibération	38/2015	Aide au financement des voyages de fin d'année des élèves de CM2
Délibération	39/2015	Admission de titres en non valeurs – BUDGET AEP
Délibération	40/2015	Admission de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL
Délibération	41/2015	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2015-2016
Délibération	42/2015	Tarifs Garderie 2015 - 2016

Délibération	43/2015	Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE 2015/2016
Délibération	44/2015	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2015/2016
Délibération	45/2015	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2015/2016
Délibération	46/2015	Autres tarifs culturels pour l'année 2015/2016
Délibération	47/2015	Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes
Délibération	48/2015	Installations de la Sablière - Mise à disposition des installations de la Sablière
Délibération	49/2015	Location d'un logement 17 rue Becquerel
Délibération	50/2015	Tableau des emplois communaux
Délibération	51/2015	Recrutement de personnels non titulaires pour un besoin saisonnier (accueil de loisirs pour la période estivale 2015)
Délibération	52/2015	Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'exercice budgétaire 2014
Délibération	53/2015	Présentation du rapport annuel sur la qualité du service public d'adduction d'eau potable
Délibération	54/2015	Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry maternelle
Délibération	55/2015	Dépôt d'une autorisation de travaux pour le recouvrement des sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelle
Délibération	56/2015	Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries en façade avant de la Mairie
Délibération	57/2015	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la cuisine centrale
Délibération	58/2015	Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne.
Délibération	59/2015	Enseignement artistique. Entente intercommunale avec la commune de Bessines sur Gartempe.
Délibération	60/2015	Motion sur les conséquences de la baisse des dotations de l'état

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 27 mai 2015.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°26/2015

Installation de Monsieur Fabien HUSSON dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Patrick DOBBELS

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Suite au décès de Monsieur Patrick DOBBELS, conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation, Monsieur Fabien HUSSON, premier candidat non élu sur la liste « Le Palais la Force de l'Engagement », est appelé à remplacer Monsieur Patrick DOBBELS dans ses fonctions de Conseiller Municipal, de même dans les commissions municipales dans lesquelles il était membre.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Fabien HUSSON au sein du Conseil Municipal
- **PROCEDER** à l'installation de Monsieur Fabien HUSSON au sein des commissions « Sports et Vie associative » et Environnement ».

DELIBERATION n°27/2015

Désignation d'un membre au Comité Technique Paritaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, article 6, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Suite au décès de Monsieur Patrick DOBBELS membre titulaire du Comité Technique Paritaire représentant la collectivité, il convient de pourvoir à la vacance du siège et de désigner un nouveau membre titulaire pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé la désignation de M. Richard RATINAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** Monsieur Richard RATINAUD en tant que membre titulaire représentant la collectivité.

DELIBERATION n°28/2015

Compte de gestion 2014 – Budget Communal / AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2014 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Madame le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2014 transmis par Madame le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°29/2015

Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2014 présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où est à débattre le Compte Administratif du Budget Communal de Madame le Maire, Madame Annie BONNET, Présidente de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget de la commune dont les totaux recouperont exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014 (A)	5 341 222,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014 (B)	6 021 557,08
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	680 334,11
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 (D)	1 884 484,13
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	7 906 041,21
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	2 564 818,24
<hr/>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	1 180 199,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	1 452 324,53
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	272 125,04
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2013 (D)	187 553,94
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	1 367 753,43
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	84 571,10

Votes pour ce budget :

Pour : 22

Abstentions : /

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°30/2015

Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2014 présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où est à débattre le Compte Administratif du Budget AEP de Madame le Maire, Madame Annie BONNET, Présidente de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget AEP dont les totaux recouperont exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014 (A)	437 018,56
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014 (B)	458 894,03
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	21 875,47
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2013 (D)	3 792,82
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	440 811,38
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	18 082,65
<hr/>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	31 122,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	65 535,61
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2014 [(B-A)=C]	34 413,75
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2013 (D)	46 953,17
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	112 488,78
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	81 365,92

DELIBERATION n°31/2015

Affectation des résultats 2014 - BUDGET COMMUNAL 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014

Et considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2014 :

Déficit d'investissement 2013	187 553,94 €
Excédent d'investissement 2014	272 125,04 €
Excédent d'investissement cumulé	84 571,10 €

RESTE À REALISER 2014

Dépenses d'investissement 2014	238 638,17 €
Recettes d'investissement 2014	286 124,75 €
Solde des restes à réaliser	+ 47 486,58 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	<u>132 057,68 €</u>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat 2014 (excédent de fonctionnement) 2 564 818,24 €

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section

D'investissement (1068) : 400 000,00 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :

B.S. 2015 (ligne 002) 2 164 818,23 €

Excédent d'investissement à reporter au

B.S. 2015 (ligne 001) 84 571,10 €

DELIBERATION n°32/2015

Affectation des résultats 2014 - BUDGET AEP 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014

Et considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2014 :

Excédent d'investissement 2013 46 953,17 €

Excédent d'investissement 2014 34 412,75 €

Excédent d'investissement cumulé 81 365,92 €

RESTE À REALISER 2014

Dépenses d'investissement 2014 155 714,62 €

Recettes d'investissement 2014 0 €

Solde des restes à réaliser - 155 714,62 €

DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL 74 348,70 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat 2014 (excédent de fonctionnement) 18 082,65 €

DECIDE DE :

Procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section

D'investissement (1068) : 18 082,65€

Excédent de fonctionnement à reporter au

B.S. 2015 (ligne 002) 0 €

Excédent d'investissement à reporter au

B.S. 2015 (ligne 001) 81 365,92 €

DELIBERATION n°33/2015

Répartition du FPIC 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

En 2015 l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 Mai 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin 2015.

	FPIC de Droit Commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18 259 €	18 259 €	13 628 €
Boisseuil	44 137 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	33 796 €	34 637 €	24 570 €
Condat	74 649 €	74 649 €	53 965 €
Couzeix	132 822 €	175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	26 818 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	68 141 €	68 141 €	48 355 €
Isle	116 505 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 698 614 €	1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	85 897 €	125 906 €	94 877 €
Panazol	165 088 €	220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 732 €	27 790 €	20 091 €
Rilhac	74 367 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	40 470 €	40 470 €	29 582 €
St Just	42 831 €	42 831 €	30 536 €
Solignac	28 446 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	87 565 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	47 288 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	33 335 €	33 335 €	24 600 €
TOTAL pour les communes	2 846 760 €	3 004 093 €	2 279 370 €
Part Limoges Métropole	1 616 261 €	1 458 928 €	
TOTAL FPIC	4 463 021 €	4 463 021 €	

Il vous est demandé d'adopter la répartition solidaire votée par le conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- de suivre la proposition du conseil communautaire et de voter en faveur de la répartition solidaire pour le Fonds de péréquation intercommunal et communal soit une dotation pour la commune du PALAIS SUR VIENNE s'élevant à 125 906 €

DELIBERATION n°34/2015

Budget Supplémentaire 2015 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 238 638,17 €

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 286 124,75 €

- L'intégration des résultats 2014 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 2 277 870 €**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
011	Autres services extérieurs	7 000	Besoins animation
65	Autres charges de gestion courante	1 750	Subventions exceptionnelles
023	Virement section d'investissement	2 269 120	
	TOTAL	2 277 870	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
73	Impôts et taxes	76 121	
74	Dotations/ Subventions/ Participations	9 931*	Dotations notifiées*
75	Autre produits de gestion courante	- 13 000	Surestimation des loyers
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 164 818	
013	Atténuation de charges	40 000	Indemnisations agents en arrêt
	TOTAL	2 277 870	

*Détail dotations :

DGF : - 4 533 €

DNP : + 5 897 €

DSR : + 8 567 €

*Votes pour la section de fonctionnement : UNANIMITE***INVESTISSEMENT : 2 151 437€****A. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	238 641	
16	Emprunt et dettes	1 903 976	
030	Eclairage Public	7 500	Manque de crédits
0075	Sport, environnement	1 320	Cheminement square Emile Zola
	TOTAL	2 151 437	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
10	Dotations, fonds divers, réserves	400 000	Besoin de financement
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	286 125	
16	Emprunt et dettes	- 1 058 979	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 269 120	
030	Eclairage public	22 000	Subvention SEHV
069	Bâtiments communaux	7 800	CAF et complément CTD
075	Sport, environnement	- 9 200	Annulation subvention aire jeu
0128	Cuisine centrale	150 000	DETR 2 ^{ème} tranche

001	Excédent d'investissement reporté	84 571	
	TOTAL	2 151 437	

Votes pour la section d'investissement :

Pour : 23

Abstentions : /

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2015 communal.

DELIBERATION n°35/2015

Budget Supplémentaire 2015 – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 27 863,22 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : Néant

- L'intégration des résultats 2014 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 0 €

INVESTISSEMENT : 116 215 €

B. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	155 715	
2158	Immobilisations	- 39 500	
	TOTAL	116 215	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	18 083	
001	Excédent investissement reporté	81 366	
1641	Emprunt	16 766	
	TOTAL	116 215	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2015.

DELIBERATION N°36/2015

Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque / Section basket

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle aux conseillers que pour l'exercice 2014 avait été inscrite une subvention exceptionnelle pour l'Amicale Laïque section Basket dans le tableau voté lors du Budget Primitif afin

d'aider à la création et à la pérennisation de cette activité sur la commune du PALAIS SUR VIENNE. Cependant, sans document justificatif à l'appui de cette subvention, celle-ci n'avait pu être mise en paiement en 2014. Il propose donc de délibérer en faveur du versement d'une subvention de 105 € pour les motifs évoqués ci-dessus en rattrapage de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** à l'association Amicale Laïque, section Basket, une subvention exceptionnelle de 105,00 euros en rattrapage de la subvention du même montant votée en 2014 et qui n'a pu être mise en paiement sur cet exercice faute de justificatif à l'appui du versement.

DELIBERATION N°37/2015

Vote d'une subvention pour l'association Thermiques Verts du LIMOUSIN

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Monsieur Denis LIMOUSIN fait part aux conseillers de la demande de subvention émanant de l'association Thermiques Verts du Limousin. Il propose ainsi de délibérer en faveur du versement d'une subvention de 35 € et de rajouter cette association dans la liste annexée au vote du budget primitif pour les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** à l'association Thermiques Verts du Limousin, une subvention de 35,00 euros et demande à ce que soit rajoutée cette association dans la liste annexée au vote du budget primitif pour les exercices à venir

DELIBERATION N°38/2015

Voyages de fin d'année des élèves de classe de CM2

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Après exposé de Madame Corinne JUST,

Considérant qu'il convient de fixer des règles claires de financement par la commune -sous forme de subvention aux coopératives scolaires- des voyages de fin d'année des élèves de CM2 sur le modèle de ce qui avait été pratiqué lors de l'ancienne mandature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FINANCER** les voyages de fin d'année des élèves de CM2 comme suit :

- subvention de 40 € par élève de CM2 participant à un déplacement en Catalogne, qui aurait lieu une année sur deux,

- subvention de 20 € par élève de CM2 participant à un déplacement dans le territoire métropolitain –nuitée(s) éventuelle(s) comprise(s) -, l'autre année.

- **DIRE** que cette disposition prend effet dès l'année scolaire en cours, sur présentation d'une demande écrite de chaque directeur (ou directrice) d'école concerné(e).

DELIBERATION N°39/2015

Admission de titres en non valeurs – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

➤ Irrécouvrabilité pour « effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné »: 75,76 €

DELIBERATION N°40/2015

Admission de titres en non valeurs sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal de la créance suivante :

- Irrécouvrabilité pour « effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné » : 30,09 €

DELIBERATION N°41/2015

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2015-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour l'accueil de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les modalités ci-dessous :

Par jour pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2015	Journée 2015
QF Inférieur à 490	4,80 €	6,30 €
QF compris entre 491 et 999	5,00 €	6,40 €
QF supérieur à 1000	5,20 €	6,50 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2015	Journée 2015
QF Inférieur à 490	9,60 €	12,60 €
QF compris entre 491 et 999	10,00 €	12,80 €
QF supérieur à 1000	10,40 €	13,00 €

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2015	Journée 2015
5,20 €	6,55 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

A défaut de fourniture par les usagers des justificatifs demandés lors de l'inscription pour le calcul du tarif modulé (avis d'imposition, attestation CAF...), le tarif le plus élevé sera appliqué d'office.

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°42/2015

Tarifs Garderie 2015-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur Proposition de Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

TARIFS MENSUELS	2015-2016
1 ^{er}	29,15 €
2 ^{ème}	29,15 €
3 ^{ème} et plus	13,55 €
Enfants hors commune	50,00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE	2015 - 2016
Enfants domiciliés au Palais	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	2,10 €
Enfants hors commune	
Par journée et dans la limite de 3 par mois	4,20 €

Au-delà de la troisième journée de garderie exceptionnelle, le forfait mensuel est automatiquement appliqué.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°43/2015

Tarifs restaurant scolaire 2015-2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, selon les modalités ci-dessous :

Tranches de quotients familiaux mensuels	2015/2016
Quotient familial inférieur à 220 €	Gratuité
Quotient familial compris entre 221 € et 320 €	0,57€
Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	1,14€
Quotient familial compris entre 421 € et 490 €	1,66€
Quotient familial supérieur à 491 €	2,18 €
Tarif adultes	4,89 €

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

Le service de restauration scolaire le mercredi est réservé aux usagers de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°44/2015

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis pour l'année 2015/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,10 euro TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2015.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°45/2015

Tarifs Musique et Danse pour l'année 2015/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 :

DANSE/trimestre	Durée	Palaisiens	Extérieurs
Eveil	45 mn	24,00 €	35,40 €
Cours de danse	1 H	31,20 €	46,80 €
Cours de danse	1 H 30	46,80 €	70,80 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	93,60 €	187,20 €
	20 mn	62,40 €	124,80 €
Solfège	1 H	20,80 €	41,60 €
Solfège + instrument	1 H 30	114,40 €	228,80 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	24,00 €	47,80 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	24,00 €	47,80 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,00 €	10,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur*		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant**

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Contre : 5 (Yvan TRICART- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°46/2015

Tarifs culturels pour l'année 2015/2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 :

ATELIER MULTIMEDIA	2015/2016
<i>Prix par séance de formation</i>	<i>Gratuit</i>
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	2015/2016
- Adultes :	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- Atelier Théâtre	60,00 €

DELIBERATION N°47/2015

Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises par la commune auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

Elle souligne qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun et donne lecture du modèle de convention qui sera utilisé pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour la signature d'une convention avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.

- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées

DELIBERATION N°48/2015

Mise à disposition des installations de la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire indique que :

Considérant la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière ;

Considérant que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Madame Muriel ROY-LOIVET – 13 rue Marx Dormoy - 87350 PANAZOL du 15 août 2015 au 30 septembre 2015.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

DELIBERATION N°49/2015

Location d'un logement au 17 rue Becquere!

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Après exposé de Madame le Maire,

Considérant le congé du locataire du bâtiment communal d'habitation situé 17 rue Becquere!

Considérant que le futur locataire s'engage à effectuer des travaux de rafraîchissement des peintures et des tapisseries avant son entrée dans les lieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la location dudit logement à compter du 1^{er} juillet 2015, moyennant un loyer mensuel de 255,04 euros (deux cent cinquante-cinq euros et quatre centimes) assorti d'une caution correspondant à un mois de loyer.

- **NE PAS FACTURER** le 1^{er} mois de loyer en compensation des frais engagés pour les travaux de rafraîchissement des peintures et des tapisseries.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir

DELIBERATION N°50/2015

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	27	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	1

Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
Adjoint d'animation 2^{ème} classe				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
C. D. I.				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
Assistant socio-éducatif principal				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1 ^{ère} classe	0	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION N°51/2015

Recrutement de personnels non titulaires pour un besoin saisonnier (accueil de loisirs pour la période estivale 2015)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-2 « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement du Puy-Moulinier pendant la période estivale 2015, il est donc nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- 3 animateurs du 06 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- 1 animateur du 15 juillet 2015 au 31 août 2015
- 1 directeur adjoint du 03 août 2015 au 31 août 2015
- 1 animateur du 03 août 2015 au 31 août 2015
- 2 animateurs du 03 août 2015 au 14 août 2015
- 2 animateurs du 17 août 2015 au 31 août 2015
- 1 stagiaire BAFA du 13 juillet 2015 au 31 juillet 2015
- 1 stagiaire BAFA du 17 août 2015 au 24 août 2015

Ces agents seront rémunérés selon les modalités de la délibération du 13 juin 2006 à savoir :

Directeur stagiaire ou adjoint :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 297

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 297

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 290

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 290

Animateur non titulaire du BAFA

Journée complète : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 274

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 274

Stage pour formation pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 % du traitement brut mensuel de l'indice brut 274

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.

- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION N°52/2015

Bilan des cessions immobilières – exercice 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2014.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES							
Exercice budgétaire 2014							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Vente	CONSEIL REGIONAL	A titre gratuit	Avenue de Limoges	Terrain nu	BA 57	238 m2	Faciliter le projet du Conseil Régional visant au réaménagement des accès au lycée St-Exupéry
Vente	M. et Mme COUBRET	A titre gratuit	19 avenue de Juriol	Terrain nu	AM 258	165 m2	Régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol
Acquisition	DUTHEIL Michel	387 €	Sous les Voies	Terrain nu	AH 302 - 304	387 m2	Création d'un chemin rural
Acquisition	Consorts GUERY	154 €	Sous les Voies	Terrain nu	AH 306 - 308	154 m2	Création d'un chemin rural
Vente	M. et Mme PASQUIER	A titre gratuit	Avenue de Juriol	Terrain nu	AM 261	68 m2	Régularisation des emprises foncières pour l'élargissement de l'avenue de Juriol

Acquisition	ASL LES TERRES DU SOLEIL	A titre gratuit	Allée Louis Aragon	Terrain nu	AI 89 - AK 209	8 655 m2	Incorporation des voies, réseaux et espaces communs au domaine public pour une gestion communale
-------------	--------------------------	-----------------	--------------------	------------	----------------	----------	--

DELIBERATION N°53/2015

Rapport annuel sur l'eau 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Après exposé de Madame le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2014.

DELIBERATION N°54/2015

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Jules Ferry

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire indique qu'il convient de refaire la toiture de l'école Jules Ferry.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable et une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que l'autorisation de travaux.

DELIBERATION N°55/2015

Dépôt d'une autorisation de travaux pour le recouvrement des sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire indique qu'il convient de recouvrir les sols des groupes scolaires Aristide Briand et Jules Ferry maternelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de ces travaux et notamment l'autorisation de travaux.

DELIBERATION N°56/2015

Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries en façade de la mairie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire indique qu'il convient de remplacer les menuiseries en façade avant de la mairie au niveau du rez-de-chaussée.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de ces travaux et notamment la déclaration préalable.

DELIBERATION N°57/2015

Dépôt d'un permis de construire pour la future cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire indique qu'il convient de déposer au nom de la commune un permis de construire pour la future cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de cette construction et notamment le permis de construire.

Votes pour cette délibération:

Pour : 23

Abstention : /

Contre : 6 (Yvan TRICART- Claudine DELY - Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION N°58/2015

Appel d'offres ouvert – Marché de fournitures et services – fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais sur Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Le marché d'appel d'offres relatif à la « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne » arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il convient donc de relancer un marché pour assurer la fourniture des repas dans les restaurants scolaires et donc autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres relative à ce marché dans la limite des crédits prévus aux budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION N°59/2015

Enseignement Artistique – Entente Intercommunale avec la Commune de Bessines-sur-Gartempe

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que des demandes dans certaines disciplines artistiques ne peuvent être satisfaites sur place, conformément à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Dans ce cas, les enseignants sont rémunérés et leurs frais de déplacement assurés par leur collectivité d'origine.

En cas de besoin, chaque commune rembourse à l'autre les salaires et frais de déplacement au vu d'un état trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'entente intercommunale avec la commune de Bessines-sur-Gartempe pour l'enseignement de pratiques artistiques.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2015 - 2016.

DELIBERATION N°60/2015

Motion sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 juin 2015

Les collectivités locales, et, en premier lieu les communes et intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Les élus du Palais-sur-Vienne souhaitent s'associer à l'action de l'AMF et alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune du Palais-sur-Vienne s'associe à cette démarche et rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du Palais-sur-Vienne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ✓ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- ✓ la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- ✓ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Fin de la séance à 20h50

